

NOMENCLATURE : 01.01



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86**

JB/EBailly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241223-2024-397-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

DECISION RELATIVE A LA FACTURATION DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ENTREPRISES EXTERIEURES SUITE AUX DEGATS CAUSES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 relative à l'indemnisation des interventions effectuées par les services techniques municipaux et entreprises extérieures suite aux dégâts causés sur le domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 relative à la facturation des interventions effectuées par les services techniques municipaux et entreprises extérieures suite aux dégâts causés au domaine public ; que celle-ci visait à ajuster les coûts de mobilisation des agents techniques et d'utilisation de matériels ou de prestation en intégrant les évolutions des taux horaires des agents techniques et l'augmentation notamment des prix du carburant,

Vu la décision 2024-15 du 22 janvier 2024 relative à la facturation des interventions effectuées par les services techniques municipaux et entreprises extérieures suite au dégâts causés sur le domaine public durant pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des prix le premier de chaque année, par décision en fonction de l'évolution des derniers indices connus du Coût du Travail (ICT) et du coût du gazole professionnel (CNR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les barèmes suivants à partir du 1^{er} janvier 2025

Si les travaux sont réalisés par une entreprise extérieure : facturation à l'identique à l'auteur des faits (y compris TVA) :

- sur la base des prix des accords-cadres conclus par la Ville ;
- ou en l'absence de marché, des prix issus de la proposition la mieux-disante, sélectionnée suite à une consultation d'une ou plusieurs entreprises.
- à laquelle est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires repris ci-après, pour traitement administratif du dossier.

Si les travaux sont réalisés par les équipes techniques polyvalentes municipales à la suite de sinistres ou de travaux réalisés sur ou en bordure de domaine public

- Coût horaire d'un agent technique ;
- Intervention du lundi au samedi inclus (de 7h à 22h) :
 - 24.98 € (valeur indice connu au 17.12.2024 sur le site de l'INSEE),**
- Intervention heure de nuit du lundi au samedi (de 22h à 7h), dimanche et jour férié :
 - 49.95 € (valeur indice connu au 17.12.2024)**
- Coût de l'utilisation de matériels ou de prestations :
 - Utilisation d'un véhicule léger :
 - 19.23 TTC (valeur dernier indice connu au 17 décembre 2024 sur le site du Comité National Routier)**
 - Utilisation d'un véhicule lourd ou nacelle :
 - 56.17€ TTC (valeur indice connu au 17 décembre 2024)**
 - Nettoyage de la chaussée :
 - 17.65 € TTC (valeur indice connu au 17 décembre 2024),**

auxquels est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires d'un agent technique, pour traitement administratif du dossier.

ARTICLE 2 : Les recettes à provenir de cette décision seront reprises au budget de la ville de chaque exercice.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23 décembre 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Jean-Pierre HANON